

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	8
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
N°2025-15	Modification règlement du service transport gratuit à destination des personnes âgées ou vulnérables

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - S. ROCHEZ - S. MALEON - M. ROSCH.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY représentée par M. GUILLET - A. MAGLIO - E. TESTON - M. HEL représentée par M. ROSCH.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2023 instituant un service de transport gratuit à destination des personnes âgées résidant sur la commune de Saint-Cannat, ne disposant pas de moyen de transport personnel et nécessitant un accompagnement dans leurs déplacements ;

Vu la fermeture récente de la pharmacie située au centre-ville de Saint-Cannat, engendrant des difficultés d'accès aux médicaments pour certaines personnes âgées ou vulnérables ;

Vu l'existence d'un service de bus régulier opéré par la Métropole reliant le centre du village à l'espace Daumas, jugé inadapté aux besoins de certains usagers fragiles ;

Considérant la nécessité d'adapter le service de transport communal afin de garantir l'accès aux soins et médicaments aux personnes âgées ou vulnérables de la commune ;

Considérant que ce service de transport est assuré uniquement lorsque le personnel agréé pour le transport de personnes est disponible ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. Valider l'ajout d'un trajet hebdomadaire spécifique à destination de la pharmacie située à l'espace Daumas, intégré au service existant de mini-bus gratuit pour les personnes âgées ou vulnérables résidant sur la commune ;

2. Approuver la version modifiée du règlement intérieur du service de transport gratuit, tenant compte de ce nouveau trajet ;
3. Préciser que ce service complémentaire sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité du personnel agréé pour le transport de personnes.

Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi au 2025
contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet municipal le : 11 JUIN 2025

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président

Joël LEVI-VALENSI

